

**MÉMOIRE PORTANT SUR LE PROJET
DE LOI 112, LOI VISANT À LUTTER CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

**DÉPOSÉ À LA
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**



Collectif des entreprises
d'insertion du Québec

***INVESTIR MAINTENANT DANS LE CAPITAL
HUMAIN***

PAR LE

COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC

SEPTEMBRE 2002

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. PRÉSENTATION DU COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC	4
2. PRÉSENTATION DES ENTREPRISES D'INSERTION	4
2.1 LES ENTREPRISES D'INSERTION : UNE ÉCONOMIE SOCIALE AU SERVICE DES PERSONNES EXCLUES	5
2.2 QUELQUES RÉSULTATS DES ENTREPRISES D'INSERTION	6
3. RECONNAISSANCE DES ENTREPRISES D'INSERTION COMME OUTIL EFFICACE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ	7
4. RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 112	8
5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE	16
5.1 ACTIONS CONCRÈTES IDENTIFIÉES PAR LES TRAVAILLEURS EN FORMATION DES ENTREPRISES D'INSERTION	17
6. RELATIONS ENTRE LE PROJET DE LOI 112, LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ET LE PLAN EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION CONTINUE	20
7. PRIORITÉS	21
8. CONCLUSION	23
ANNEXES	
A- PROFIL DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ AU SEIN DES ENTREPRISES D'INSERTION	
B- DESCRIPTION DE L'ACTION ET MODÈLE DES ENTREPRISES D'INSERTION	

L'énoncé de politique campe bien ce qui semble pour nous l'enjeu prioritaire, soit celui du vieillissement de la population et de la pénurie de main-d'œuvre.

On y mentionne notamment que notre société « ...ne peut se permettre de laisser de côté une partie importante de la population et espérer continuer de se développer économiquement ».

INTRODUCTION

Le mémoire du Collectif des entreprises d'insertion du Québec repose sur l'expérience acquise par les entreprises d'insertion, au cours des vingt dernières années à travers plusieurs régions du Québec, auprès de milliers de personnes pauvres et exclues aux plans social, économique et du marché du travail.

Nous reconnaissons que le projet de loi 112 et l'énoncé de politique contiennent des orientations porteuses d'avenir et de solidarité sociale et visons par notre mémoire à apporter notre contribution. Nous saluons l'effort du gouvernement en ce sens.

Notre mémoire contient des propositions de modifications ou commentaires sur le projet de loi 112. Nous y présentons également nos principaux commentaires sur l'énoncé de politique accompagnés d'actions concrètes identifiées par les personnes actuellement en processus de formation au sein des entreprises d'insertion. Nous établissons les liens entre le projet de loi 112, l'énoncé, le plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue et les entreprises d'insertion.

Nous terminerons notre mémoire en présentant nos priorités et une conclusion faisant état de ce qui nous apparaît des menaces et des opportunités du projet de loi et de l'énoncé de politique.

Sans plus tarder, voici maintenant ce que sont les entreprises d'insertion, ce qu'elles font au Québec depuis vingt ans, le tout précédé d'une présentation du Collectif des entreprises d'insertion du Québec.

MEMBRES DU COLLECTIF

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Technobois

CENTRE DU QUÉBEC
ITE-Entreprise d'insertion
PRISE

LANAUDIÈRE
Atelier du Seigneur Masson
Buffet Accès Emploi

LAURENTIDES
Grenier populaire des Basses-Laurentides
Les entreprises d'insertion
Godefroy-Laviolette
- Atelier menuiserie Ste-Thérèse, Recypro et Éclipse

MONTÉRÉGIE
Atelier du Chômeur du Bas-Richelieu inc.
Batifolerie
École-entreprise Surbois

MONTRÉAL
AMRAC
Boulot vers... (Le)
Buffets Insère-jeunes
Bureaux d'Antoine (Les)
Corbeille Bordeaux-Cartierville (La)
Cuisine Atout Entreprise d'insertion
Cuisine Collective Hochelega-Maisonneuve (La)
Distributions L'Escalier
D-Trois-Pierres
École entreprise Formétal
Entrée Libre inc.
Imprime-Emploi
Insertech Angus
PART du Chef
PETITES-MAINS
Renaissance
Resto Plateau
Service d'entretien Pro-prêt inc.
SOS Vélo inc.

OUTAOUAIS
Relance Outaouais (La)
- Service Mécanessence et Hebdo-Ménage

CAPITALE NATIONALE
Pignon Bleu (Le)
Plate-forme CPT inc.
Recyclage Vanier
Restaurant Le Piolet
Vélo Vert (Le)

SAGUENAY-LAC-ST-JEAN
Coderr-02
Escale du Lac Saguenay-Lac-St-Jean inc. (L')
Tournant inc. (Le)
- Livraison 3F et Resto 3F

1. PRÉSENTATION DU COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec est un mouvement qui favorise le développement d'une économie solidaire. Lui et ses membres sont des acteurs de changement tant dans les secteurs de l'économie sociale que dans l'action communautaire.

Le Collectif est le regroupement provincial des entreprises d'insertion. Il compte à ce jour 38 membres répartis dans 9 régions du Québec. Sa mission est, entre autres, de promouvoir et soutenir l'intégration sociale et professionnelle des personnes exclues ou en voie d'exclusion et des entreprises d'insertion qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes. Il est administré par un conseil d'administration composé de douze administratrices et administrateurs représentatifs de la diversité régionale. Il est donc à la fois un outil de promotion et de représentation des entreprises d'insertion et des besoins des personnes exclues, un lieu de formation, d'échanges, de débats, de réflexion, de concertation, d'information, de recherche et de développement.

Depuis toujours, le Collectif et ses membres s'investissent dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. C'est d'ailleurs pour cette raison que les entreprises d'insertion et le Collectif existent.

2. PRÉSENTATION DES ENTREPRISES D'INSERTION

Les entreprises d'insertion oeuvrent dans deux secteurs d'activité distincts : le service aux personnes par la formation de la main-d'œuvre et l'autre secteur diffère d'une entreprise d'insertion à l'autre, selon le type de produits ou de services vendus à des consommateurs, des clients, des entreprises, etc. Elles sont donc, par leur histoire et leurs activités, à la fois des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale.

Pour être membre du Collectif, l'entreprise d'insertion doit traverser un processus d'analyse en regard des sept (7) critères de définition d'une entreprise d'insertion. Le gouvernement a d'ailleurs reconnu ces sept critères à l'intérieur du « Cadre de reconnaissance et de financement des entreprises d'insertion » adopté en mars 1998, critères qui sont à la base de l'accréditation des entreprises d'insertion par Emploi-Québec. Dix-neuf (19) entreprises d'insertion ont été accréditées à ce jour.

Ces 7 critères sont en quelque sorte un ISO de l'insertion sociale par une activité économique.

L'originalité de l'entreprise d'insertion réside dans la cohabitation d'une fonction d'insertion sociale/formation et d'une activité économique véritable en regard des règles du marché. Elle permet à la personne en parcours d'insertion d'apprendre tout en travaillant en lui accordant le statut de travailleur salarié.

2.1 LES ENTREPRISES D'INSERTION : UNE ÉCONOMIE SOCIALE AU SERVICE DES PERSONNES EXCLUES

Les entreprises d'insertion sont des organismes à but non lucratif dotées d'une mission d'insertion sociale. L'annexe B décrit parfaitement bien la nature de cette action auprès des personnes. Elles proposent aux personnes exclues une approche globale et structurante dans la communauté. Pour ce faire, elles emploient 570 personnes (de manière durable) qui forment et accompagnent plus de 2500 personnes par année dans 66 domaines d'apprentissage différents. Elles se retrouvent dans 7 sous-secteurs d'activité et ont généré en 2001 plus de 18 millions \$ dans l'économie québécoise via la vente de leurs produits et services.

Les quelques 2500 personnes à qui elles viennent en aide annuellement, que nous appelons *travailleurs en formation*¹, apprennent l'exercice d'un métier en situation réelle de travail.

De manière générale, le profil de ces travailleurs en formation est le suivant : 54 % d'hommes pour 46 % de femmes, 65 % de jeunes de moins de 29 ans, 40 % des personnes ont « décroché » du système scolaire bien avant d'avoir terminé leur secondaire 3 (l'école ayant été pour eux un lieu d'échec). La plupart du temps sans expérience de travail significative, ces personnes ont été souvent et pendant longtemps prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale) dans une proportion de 60 % pour 38 % sans soutien de revenu, ce sont aussi des femmes chefs de familles monoparentales, des personnes judiciairisées, issues de l'immigration, etc.

Un profil qui change et s'alourdit depuis quelques années!

L'expérience que nous avons menée auprès d'intervenants des entreprises d'insertion à travers neuf (9) régions du Québec nous démontre qu'au cours des trois dernières années, des problématiques nouvelles sont apparues telles que la détresse psychologique, l'endettement et la dépendance liée au jeu (gambling), les problèmes psychiatriques, l'absence de rêve et de projet de vie, les problèmes liés à l'immigration, les femmes monoparentales peu scolarisées qui veulent retourner sur le marché du travail après que leurs enfants soient entrés à l'école, de jeunes pères, des gens en plus grand nombre avec des troubles d'apprentissage et de comportement et l'itinérance conjuguée à l'absence de figure parentale.

¹ Travailleurs qui signent un contrat de travail et sont salariés.

ÉNONCÉ DES CRITÈRES DE DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE D'INSERTION

L'appellation entreprise d'insertion, telle qu'entendue par le Collectif des entreprises d'insertion du Québec, réfère à une série de fondements. Au nombre de sept, ces critères ont été adoptés lors de l'assemblée de fondation du Collectif en 1996 et révisés par les membres lors de l'assemblée générale 2000. Les entreprises d'insertion doivent obligatoirement répondre à tous les critères de définition pour adhérer au Collectif. Résultat d'une longue démarche de négociation, ces critères ont été reconnus par le gouvernement du Québec à l'intérieur du *cadre de reconnaissance et de financement des entreprises d'insertion* adopté en mars 1998.

1- La mission

Les organismes doivent avoir une mission tournée vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion. L'entreprise d'insertion offre une passerelle vers le marché du travail, la formation ou d'autres alternatives, aux participants et participantes.

2- Les participant(e)s

L'entreprise d'insertion sociale et professionnelle s'adresse à des personnes en grande difficulté, en leur proposant une réelle expérience de travail. Elle s'adresse en priorité à des personnes (jeunes ou adultes) qui connaissent des échecs répétés et pour qui les ressources existantes sont inadaptées. Cette clientèle en situation d'exclusion, sans revenus, ou fortement défavorisée, est temporairement incapable d'affronter la réalité du marché du travail. Elle s'engage dans une démarche d'insertion sur une base volontaire.

3- Une entreprise authentique

L'entreprise d'insertion est un organisme à but non lucratif qui emploie des salarié(e)s et commercialise les biens ou services qu'elle produit et vit avec les contraintes du marché. Elle présente des garanties raisonnables d'opération sur trois ans. Elle offre une expérience de travail réelle et significative. L'activité économique se veut au service de la démarche des participant(e)s. Lorsqu'elle produit des excédents budgétaires, l'entreprise les investit au service de sa mission.

2.2 QUELQUES RÉSULTATS DES ENTREPRISES D'INSERTION

L'action globale des entreprises d'insertion auprès des personnes génère des résultats, à court, moyen et long terme, aux niveaux personnel, social et professionnel (voir l'annexe B pour plus de détails).

Plusieurs intervenants et formateurs des entreprises d'insertion vous le diront :

« Nos plus beaux succès ne sont pas nécessairement ceux qui se placent en emploi dès leur fin de parcours mais ceux ou celles qui auront réglé de sérieuses difficultés qui faisaient obstacles à leur insertion sociale et professionnelle de manière durable ».

C'est là une des principales caractéristiques des entreprises d'insertion : accompagner les personnes autant pendant qu'après leurs parcours, permettant ainsi la consolidation de leurs acquis. Cependant, compte tenu de la présence de nouvelles problématiques et du profil qui s'alourdit (voir annexe A), ces nouvelles problématiques vécues par les personnes ont des impacts sur nos organisations et commandent un partenariat nouveau, notamment avec les ministères concernés par ces problématiques et auprès des entreprises privées. Nous y reviendrons plus loin dans le mémoire.

De plus, ces entreprises, issues d'une concertation d'acteurs du milieu, contribuent au développement social et économique de leur quartier, de leur ville et de leur région.

Elles ont déjà procuré, en 2001, des **emplois durables à plus de 572 personnes**, avec un impact sur l'économie québécoise par la vente de leurs produits et services de plus de **18 M\$**, et formeront au-delà de **2400 personnes** en 2001-2002 dans **66 domaines d'apprentissage**.

Sur un échantillonnage moyen annuel de 30 entreprises d'insertion au cours des trois dernières années (1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001), **2564 personnes ont intégré un emploi** après leur parcours et **333 sont retournées aux études**, pour un grand total de 2987 personnes touchées. Pour ces trois années, nous obtenons l'excellente moyenne de **82 %** par année de retour en emploi et aux études par rapport au nombre de personnes ayant complété leur parcours dans une entreprise d'insertion.

4- Statut de salarié

Une entreprise d'insertion s'engage à accorder un statut de travailleur salarié à durée déterminée à ses participant(e)s, selon les normes du travail en vigueur.

5- L'accompagnement

En lien avec les problématiques à l'origine des difficultés vécues par la personne, l'entreprise d'insertion offre au (à la) participant(e), dans le cadre d'une intervention concertée et planifiée, un accompagnement personnalisé tout au long de son parcours d'insertion et même après.

6- La formation globale

Centrée sur les besoins des individus, l'approche y est globale et lie autant les aspects personnels et sociaux que professionnels. La formation est intégrée et vise non seulement l'amélioration de l'employabilité et la qualification des individus, mais aussi à exercer pleinement leur citoyenneté et à renforcer l'affirmation de leur identité. L'encadrement doit être suffisant et compétent.

7- Le partenariat

Issue du milieu, l'entreprise d'insertion se situe au centre d'un réseau de partenaires. Elle est un carrefour privilégié pour mettre en place une réelle concertation pour consolider et renforcer l'efficacité des actions en direction de leur clientèle. Elle s'inscrit dans la dynamique de son milieu.*

* Dans une approche de développement économique communautaire

3. RECONNAISSANCE DES ENTREPRISES D'INSERTION COMME OUTIL EFFICACE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ

Aux plans local, régional et national, les entreprises d'insertion sont reconnues pour leur travail et leurs résultats auprès des personnes et au sein de leur communauté. L'énoncé de politique reconnaît le rôle des entreprises d'insertion comme une formule unique qui a fait ses preuves (page 45).

Voici quelques faits significatifs du rôle reconnu des entreprises d'insertion au cours des huit dernières années. Le Conseil des ministres met sur pied en 1996 un comité interministériel pour définir les orientations gouvernementales en matière d'entreprise d'insertion.

Ce comité déposa son rapport un an plus tard contenant une série de recommandations sur la reconnaissance du rôle et du statut des entreprises d'insertion par le gouvernement. Par la suite, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale adoptait un « Cadre de reconnaissance et de financement des entreprises d'insertion » dont Emploi-Québec en assure l'application. Quelques mois auparavant, l'entente complémentaire sur les entreprises d'insertion de l'île de Montréal était signée par plusieurs ministères et organismes, entente qui donnait suite au Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996.

Le gouvernement fait mention également des entreprises d'insertion à l'intérieur de son plan d'action gouvernemental à l'égard de la jeunesse (1998-2001, page 31), à l'intérieur de l'Énoncé de la politique active du marché du travail, Investir dans la lutte au chômage et à l'exclusion (page 46-48), et plus récemment, à l'intérieur du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue (page 8).

Les entreprises d'insertion : de véritables entreprises d'économie sociale

Elles répondent à la définition de l'économie sociale adoptée au Sommet de 1996 et vaillamment défendu par le Chantier de l'économie sociale. D'ailleurs, les travaux menant à l'entente et au cadre de reconnaissance et de financement des entreprises d'insertion sont issus des représentations du Chantier et du Collectif lors de ce Sommet.

La pauvreté vue du cœur : Quelques définitions de la pauvreté par les personnes qui vivent cette réalité :

Comment parler d'un sujet qui nous touche de si près? Je n'ai pas grand chose à dire pour définir la pauvreté car n'ayant jamais connu rien d'autres...

La pauvreté, c'est basculé dans un monde où il est impossible de réaliser ses rêves.

Les personnes vivent la pauvreté au jour le jour et ne peuvent rien prévoir à l'avance. Ce qui est difficile c'est l'injustice qu'elles vivent.

La pauvreté, c'est de ne pas être capable de faire instruire les enfants comme on le voudrait et de ne pas pouvoir donner à nos enfants ce qu'ils ont besoin.

La pauvreté pour moi, c'est n'avoir aucun pouvoir d'achat, c'est vivre en ayant le minimum de confort partout autour. C'est vivre sans être capable de réaliser aucun projet

Depuis, bien de l'eau a coulé sous les ponts. Les entreprises d'insertion ont obtenu une entente cadre avec le gouvernement mettant ainsi fin à un financement multiple et non récurrent, en leur ouvrant la porte à une véritable reconnaissance de ce qu'elles sont et font auprès des personnes.

Parallèlement, l'économie sociale s'est rapidement développée et le Chantier de l'économie sociale a su créer des leviers financiers pour ce type d'entreprises dont les entreprises d'insertion ont pu bénéficier (RISQ, CSMO) et nous en sommes fiers. Cependant, la notion « d'emplois durables » a porté une ombre au tableau dû à une incompréhension véritable de ce que font les entreprises d'insertion. Chaque entreprise d'insertion oeuvre dans deux secteurs d'activité distincts : le service aux personnes par la formation de la main-d'œuvre et l'autre, qui diffère d'une entreprise à l'autre, selon le type de produits ou de services vendus à des consommateurs, des clients, des entreprises, etc. Les entreprises d'insertion emploient 570 personnes de manière permanente et ce, pour certains, depuis plus de 20 ans. Nous considérons cela suffisamment durable.

Elles ont donc une double activité économique au service de l'économie sociale puisqu'elles répondent à des besoins sociaux par la formation de la main-d'œuvre et produisent des biens et des services qui sont commercialisés. D'ailleurs, la philosophie entrepreneuriale prend vie dans les entreprises d'insertion dès le premier jour de leur existence.

Donc, nous demandons que la définition des entreprises d'économie sociale présentée dans l'énoncé de politique reconnaisse la philosophie entrepreneuriale des entreprises d'insertion et, par conséquent, que la définition soit modifiée. De plus, ajouter l'insertion sociale au paragraphe portant sur la mesure de la contribution des entreprises d'économie sociale.

4. RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 112

Les membres du Collectif désirent mettre l'accent sur certains éléments qui devraient être entendus et considérés lors de la commission parlementaire sur le projet de loi en octobre 2002.

Afin de faciliter la lecture de ce document, nous avons privilégié pour cette section du mémoire de suivre la structure du contenu du projet de loi.

CHAPITRE I : OBJET ET DÉFINITION

Article 2 La définition de pauvreté proposée dans le projet de loi amène la notion d'être privée « ... de manière durable » de ressources, de moyens, ...

Commentaire : Nous souhaitons savoir combien de temps une personne doit être privée pour correspondre à la définition et qui le déterminera?

Ajout **Définir dans la loi la notion d'exclusion sociale.**

Nous recommandons que la notion d'exclusion sociale soit définie et incluse dans la loi et le plan d'action qui en découle et permettre de rejoindre, par différentes mesures et programmes, les personnes exclues.

Cette notion « d'exclusion sociale » doit servir à étendre la portée de la loi, c'est-à-dire agir en prévention et faire en sorte que des personnes exclues de la société, mais qui ne sont pas en situation de pauvreté financière de *manière durable* et souvent qui ne sont pas admissibles présentement au programme d'assistance-emploi (ex. : les 16-17 ans et les personnes sans revenus, etc.), puissent avoir accès aux mesures et aux programmes qui seront élaborés dans le plan d'action du gouvernement avant de tomber dans un cercle de la pauvreté difficile à briser. Nous pouvons lire dans l'énoncé de politique (page 17) que *Santé et pauvreté : prévenir c'est guérir ...* : il s'agit là d'une occasion supplémentaire pour le gouvernement d'agir avec cohérence.

Le comité consultatif institué par la loi pourrait avoir pour tâche première de revoir la définition de pauvreté et d'élaborer celle de l'exclusion sociale, en impliquant les personnes et organismes concernés lors de son élaboration.

CHAPITRE II : STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Commentaires :

Article 4 L'article 4 mentionne que la stratégie nationale se compose d'un ensemble d'actions mises en œuvre par le gouvernement, ses partenaires socio-économiques, les collectivités régionales et locales et les organismes communautaires.

Pourquoi nommer spécifiquement les organismes communautaires et ne pas citer l'entreprise privée, les institutions financières, les partenaires du marché du travail, les entreprises d'économie sociale, les entreprises d'insertion, etc.?

	<p>La notion de partenaires socio-économiques est large n'inclut-elle pas les organismes communautaires ? Nous voulons vraiment que tous les acteurs de notre société se sentent concernés par cette loi et la stratégie. Tel que formulé, croyez-vous que le message est clair? Nous voulons que l'identification des organismes communautaires demeure, là n'est pas notre propos.</p> <p>L'entreprise privée est nommée une fois dans le projet de loi à l'article 10.3, et c'est pour y reconnaître leur responsabilité sociale. Cet élément est très important mais les entreprises se sentent-elles interpellées par le contenu de la loi ?</p>
Article 5	<p>Aux buts poursuivis par la stratégie nationale, nous proposons l'ajout des deux éléments suivants :</p>
Ajout	<p>Le premier relève peut être davantage d'un principe, soit de tenir compte des principes énoncés par la Charte des droits et libertés de la personne comme le droit à un revenu suffisant pour satisfaire ses besoins essentiels et le droit d'améliorer sa situation, le droit à l'emploi, à l'activité et aux moyens de contribuer à la vie en société, le droit à la sécurité alimentaire et vestimentaire, le droit au logement, etc.</p>
Ajout	<p>Le second, comme le propose le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, l'atteinte de deux cibles devraient être inscrite dans la loi : rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté et s'assurer que l'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population soit réduit et ce, sur une période de 10 ans.</p>
Article 6	<p>Les cinq orientations qui ont été retenues dans le projet de loi semblent bien définies afin d'atteindre les buts poursuivis par la stratégie nationale.</p>
Article 7 Ajout	<p>Cependant, l'apport social des personnes, notamment celles qui ne peuvent intégrer le marché du travail, devrait également être reconnu et soutenu financièrement pour cette contribution. La contribution à la société ne se fait pas uniquement par la participation active au marché du travail mais peut se faire de différentes façons comme par exemple par l'implication dans des associations, l'aide à des proches et des personnes malades, etc. Les gens sont alors en mouvement et ressentent le besoin humain et légitime d'être reconnus pour ce qu'elles sont et font, simplement. Il s'agit d'un moyen pour accroître le développement du potentiel des personnes.</p>
Article 7, 2 ^e	<p>Les actions liées à la prévention doivent notamment « Favoriser la réussite scolaire de même que la réinsertion scolaire et sociale des jeunes en difficulté, particulièrement ceux vivant en milieu défavorisé ».</p>

	<p>Commentaires :</p> <p>Les efforts déployés devront être importants compte tenu des liens étroits entre sous-scolarisation et pauvreté et que le fait de ne pas détenir de diplôme est un obstacle majeur à l'intégration au marché du travail, particulièrement pour les jeunes.</p>
<p>Article 7, 3^e Modification</p>	<p>L'article 7 se lit comme suit : « Améliorer la formation de base et l'accès à la formation continue afin de permettre aux adultes de compléter et mettre à jour leurs compétences professionnelles, de faciliter la reconnaissance de leurs acquis et de favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication ».</p> <p>La reconnaissance des acquis extra-scolaires par le ministère de l'Éducation représente un élément majeur pour les entreprises d'insertion et une condition nécessaire à une véritable intégration au marché du travail ainsi qu'une véritable démarche de formation continue des personnes.</p> <p>Depuis des décennies nous tentons de faire reconnaître auprès du MEQ ce qui se passe à l'extérieur de l'école comme valable. Pour des milliers de personnes, l'école a été (et l'est encore pour la majorité des personnes dans les entreprises d'insertion) un lieu d'échec. L'entreprise d'insertion a été l'endroit où ils ont vécu, très souvent pour la première fois de leur vie, le succès. Il faut favoriser la réussite partout là où elle se vit. En ce sens, l'article 7.3 de la loi doit faciliter la reconnaissance des acquis extra-scolaires. La section 6 du présent mémoire reprend cet élément.</p>
<p>Article 7, 4^e</p>	<p>« Soutenir les activités communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté ».</p> <p>Commentaires :</p> <p>Il faut comprendre cette notion d'activités communautaires dans un sens large et s'assurer qu'elle se traduit par des mesures concrètes dans le plan d'action (référence à l'article 6.1).</p>
<p>Article 8</p>	<p>Nous appuyons les revendications du Front commun des personnes assistées sociales et du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Certaines mesures nous préoccupent davantage de manière spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Assurer l'accès à de l'aide financière sans égard à l'âge et au statut social notamment pour les 16-17 ans;➤ S'engager à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population;

- Ré-instaurer la gratuité des médicaments pour les personnes prestataires de l'assistance-emploi et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti et pour ceux et celles inscrits dans une démarche d'insertion sociale, dont les entreprises d'insertion;
- Assurer un passage harmonieux entre les programmes. Par exemple, le passage de l'assistance-emploi au programme de prêts et bourses et la transition avec le programme APPORT;
- Instaurer un barème plancher à l'assistance-emploi qui permet de couvrir les besoins de base, soit le logement, l'alimentation et la santé. Ce plancher serait une mesure de sécurité face à de coupures éventuelles amenées par exemple, par la possession de biens excédentaires, par des remboursements ou par le versement de pensions alimentaires. Cette garantie de revenu éviterait de placer des personnes dans une situation de pauvreté telle qu'elles ne sont plus en mesure de faire un retour sur le marché du travail;
- Il est également essentiel de revoir les normes du travail et le salaire minimum afin de permettre aux travailleurs (à faible revenu, à statut précaire, etc.) d'avoir un niveau de vie décent. Les travailleurs en formation des entreprises d'insertion sont souvent faiblement scolarisés. Même après leur programme de formation en entreprise, ces personnes travailleront, pour une large part d'entre eux, au salaire minimum dans un emploi non spécialisé. La hausse du salaire minimum permettant un niveau de vie décent est la seule avenue pour une grande proportion de ces personnes;
- De plus, des mesures permettant de réellement concilier le travail et la vie personnelle doivent être instituées (congé parental, maladie, vacances, heures prolongées des services de garde sur deux quarts de travail, etc.);
- Bien que le projet de loi le prévoit, nous tenons à souligner l'importance d'avoir accès à un logement décent. Il s'agit d'un élément essentiel et préalable à toute démarche d'insertion. Des mesures urgentes doivent donc être prises afin d'améliorer l'accès à des logements sociaux.

Il est également primordial de s'assurer de l'accès rapide à des services en matière de santé et de services sociaux (réf. : article 8.3) afin d'éviter de menacer la poursuite d'un parcours d'insertion. L'accès rapide à ses services est particulièrement criant pour les personnes aux prises avec des problèmes psychologiques ou psychiatriques. La question qu'on pose au gouvernement est comment y parviendra-t-il?

Article 9
Ajout

Que l'article 9 présente l'ajout de l'élément suivant : **assurer un droit d'accès à des mesures d'insertion sociale et professionnelle à toute personne désirant s'inscrire dans un parcours d'insertion.**

Article 10, 3^e

Il faut reconnaître le droit d'accès volontaire à des mesures d'insertion sociale et professionnelle et qu'elles soient connues et comprises par les personnes qui ont des difficultés particulières d'intégration en emploi et auprès de celles qui les accompagnent. Si nous voulons rencontrer notre enjeu, atteindre nos cibles et ne laisser personne de côté, nous devons dire **oui** aux personnes. Les entreprises d'insertion comptent des listes d'attente de centaines de personnes. Un des objectifs à notre portée est d'éliminer les listes d'attente qui retarde leur mise en mouvement. C'est un exemple de plus où doit se manifester la cohérence gouvernementale dans l'harmonisation de sa vision, de sa volonté et des moyens financiers à mettre en place. Nous y reviendrons ailleurs.

L'importance de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société est une priorité. Il faudrait insister sur l'importance de la contribution humaine de chacun des acteurs afin d'arriver aux buts fixés.

Afin d'améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté ou qui sont exclues socialement, et de renforcer le sentiment de solidarité et la cohésion sociale dans l'ensemble de la société québécoise, il faut responsabiliser mais surtout impliquer les différents paliers du gouvernement, les entreprises (privées, financières, publiques, institutionnelles), les associations syndicales et les travailleurs et faire connaître et reconnaître de tous, l'état actuel de la pauvreté et de l'exclusion sociale au Québec.

Contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un objectif qui doit être partagé par toute la population car ces effets ont des impacts majeurs. Tous les acteurs sociaux doivent être conscients qu'ils ont une part à jouer dans le processus autant sur le plan humain que financier.

Cette implication devrait se traduire par des projets mobilisateurs initiés par leur association. Différentes avenues peuvent être envisagées afin d'encadrer, de former et de soutenir les personnes désirant intégrer la société et le marché du travail comme par exemple :

- Formation aux travailleurs des entreprises, notamment sur la responsabilité sociale;
- Stage d'insertion de personnes n'ayant pas présentement accès au marché du travail;
- Programme permettant au personnel en place d'encadrer les personnes en insertion. Nous pourrions parler d'une norme de type ISO qualifiant les entreprises de « socialement responsables » celles qui encouragent la poursuite de la formation continue des personnes.

Aussi, nous croyons que les entreprises et le gouvernement devraient également réduire les barrières qu'elles ont instaurées à l'entrée sur le marché du travail, notamment par l'obligation de détenir un diplôme de secondaire 5 pour des postes non spécialisés qui n'en nécessitent pas. Une condition à l'embauche de ces personnes pourrait être la poursuite de leur formation, pourquoi pas?

La collaboration entre les différents acteurs économiques peut se traduire par des projets comme :

- L'implication des organisations syndicales par l'assouplissement des règles touchant l'intégration de travailleur en stage;
- La responsabilisation des différents acteurs devra donc se traduire par à une contribution humaine à la lutte à la pauvreté et l'exclusion et pas uniquement à une contribution financière;

Article 10, 4^e
Ajout

Le renforcement de la contribution de l'action communautaire devrait être étendu au domaine de **l'économie sociale**.

Article 11
Ajout

Dans le but d'assurer la constance et la cohérence des actions à tous les niveaux, des changements sont nécessaires dans le projet de loi afin de s'assurer que les décisions prises par le gouvernement du Québec (lois, règlements, programmes, etc.) dans le passé et celles qui seront prises dans le futur ne contreviennent pas aux orientations énoncées dans la stratégie nationale et aux buts poursuivis par le projet de loi.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est présentée comme étant un « impératif national ». La loi qui en découle devait être « une loi qui guidera l'ensemble des actions ... » du gouvernement. Malheureusement, les mécanismes prévus dans le projet de loi et l'absence de pouvoir réel octroyé au ministre responsable nous font douter de son efficacité réelle.

De plus, l'introduction d'une **clause d'impact** comme le propose le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté s'avère donc essentielle afin de s'assurer que toute décision gouvernementale soit examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

CHAPITRE III : PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Article 12
Ajout

Afin de s'assurer de répondre aux besoins des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, le gouvernement doit **consulter les personnes et acteurs concernés pour élaborer un plan d'action gouvernemental** qui permettra d'atteindre les buts poursuivis.

Article 13	Dans le cadre du plan d'action, le gouvernement doit viser non seulement les personnes prestataires de programme d'assistance-emploi et les personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue, mais toute personne qui est en situation de pauvreté, peu importe son statut. On peut penser notamment à tous les travailleurs à statut précaire, à temps partiel, les travailleurs autonomes, les sans revenus, les prestataires de l'assurance-emploi, les jeunes (16-17 ans).
Article 19 Modification	Un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du plan d'action devrait être présenté et discuté à l'Assemblée nationale afin de rendre public les résultats des actions entreprises.
	<u>CHAPITRE IV : COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE</u>
	<u>CHAPITRE V : OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE</u>
Articles 21 et 34 Modification	Il faut s'assurer d'une réelle représentativité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et des organismes qui les représentent au sein du comité consultatif et de l'observatoire.
	Des mesures doivent également être prévues afin d'assurer l'autonomie et l'indépendance de pensée de ces instances.
	<u>CHAPITRE VI : FONDS SPÉCIAL</u>
Article 44	Les fonds affectés au financement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent être suffisants pour financer les mesures urgentes exigées par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté <u>ainsi</u> que pour assurer le financement des mesures d'orientation et de prévention prévues dans le projet de loi et l'énoncé.
	<u>CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES</u>
Article 63	Étant donné l'importance qu'accorde le gouvernement à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et l'urgence de la situation, le gouvernement doit désigner le Premier ministre comme responsable de la présente loi , ce qui implique notamment que le Comité consultatif et l'Observatoire relèveraient du Premier ministre.
	Ces quelques recommandations devraient être prises en considération afin d'améliorer le projet de loi du gouvernement du Québec, qui a fait de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, sa priorité. Dans cette nouvelle avenue qu'il nous faut emprunter, le gouvernement doit s'assurer de ne laisser personne de côté s'il veut rester fidèle à sa vision.

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Trois grandes conditions gagnantes semblent se dégager de l'énoncé de politique pour atteindre les objectifs :

1. La formation de base des personnes, l'apprentissage et le développement des compétences se font tout au long de la vie et pas seulement à l'école.

2. L'accroissement du Fonds de développement du marché du travail par le compte de l'assurance-emploi.

3. La société doit se joindre aux personnes en situation de pauvreté qui agissent pour transformer leur situation.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale souligne l'importance d'appuyer les personnes vivant des contraintes importantes en leur apportant une aide adaptée notamment en favorisant l'accès aux entreprises d'insertion (page 45). Il faut donc s'assurer d'une réelle accessibilité aux entreprises d'insertion dans toutes les régions du Québec.

Dans cette stratégie, on reconnaît d'ailleurs l'importance des entreprises d'insertion dans le cheminement des personnes vivant des contraintes importantes, « ... une formule unique qui a fait ses preuves et qui convient particulièrement aux personnes très éloignées du marché du travail ». De plus, on y reconnaît l'importance de l'action globale et de l'accompagnement des personnes comme conditions qui favorisent l'insertion sociale et que cette action globale est économique pour l'État à long terme. **L'inscription dans la loi que l'accès à des mesures d'insertion sociale et professionnelle est un droit est donc prioritaire.**

Pour les entreprises membres du *Collectif des entreprises d'insertion du Québec*, faciliter l'accès aux entreprises d'insertion, cela signifie concrètement :

- Faire connaître davantage l'entreprise d'insertion auprès du grand public;
- Injecter les fonds nécessaires à la création de nouvelles entreprises d'insertion et reconnaître celles qui existent. Des promoteurs dans plusieurs régions se voient refuser leur reconnaissance comme entreprise d'insertion par Emploi-Québec. Cette situation est inacceptable et pénalise des régions et des communautés d'outils efficaces;
- Permettre, par du soutien financier aux entreprises existantes de se développer et d'accueillir plus de personnes, actuellement limité par les budgets d'Emploi-Québec et, semble-t-il, ces critères d'admissibilité du Fonds de développement du marché du travail. Les entreprises d'insertion sont présentement aux prises avec des listes d'attente de personnes qui désirent « se mettre en mouvement » et qui sont prêtes à s'inscrire dans un parcours les menant à leur intégration au marché du travail et à la société civile;

Quelques constats que nous dégageons de l'énoncé de politique:

1. Pour agir sur la pauvreté : il faut augmenter le revenu pour couvrir les besoins essentiels

2. La sortie de l'aide sociale est difficile passé deux ans, la pauvreté s'avère particulièrement pernicieuse lorsqu'elle persiste et s'étend à plus d'une génération

3. La proportion de pauvres de longue durée augmente

4. Des gens travaillent en demeurant pauvres et persistance d'un niveau de pauvreté trop élevé

5. Persistance des écarts socioéconomiques entre les hommes et les femmes

6. Concentration de plus en plus importante de personnes en situation de pauvreté chez certains groupes

- Avoir la possibilité de prolonger le parcours des travailleurs en formation qui en ont besoin. Considérant les besoins des personnes conjugués à l'alourdissement de la clientèle, il faut ajuster nos interventions. Une période de formation plus longue permettrait d'assurer une meilleure intégration à la société (la durée pourrait aller jusqu'à deux ans, comme c'est le cas en France); de façon réaliste, comment pourrait-on exiger de nous un taux de réussite éclair là où notre système d'éducation a achoppé pendant 10 ans. ...;
- Assurer la présence des fonds nécessaires au développement de mesures de pré-employabilité, d'alphabétisation et les mesures de francisation;
- Assurer la disponibilité de services connexes pour permettre un véritable accès aux personnes désirant s'inscrire dans un parcours d'insertion par l'accessibilité à des services de garde à 5,00 \$, le maintien des avantages liés à l'assistance-emploi (ex. : médicaments, soins dentaires, etc.), aide pour le transport, etc.;
- Favoriser les échanges et la collaboration entre les intervenants des ministères et organismes concernés (Emploi-Québec, Centres Jeunesse, CJE versus Solidarité Jeunesse, etc.) avec les entreprises d'insertion afin d'informer les personnes des services offerts par les entreprises d'insertion et les diriger vers ces entreprises dans les plus brefs délais. Les intervenants des services gouvernementaux pourraient réaffirmer leur responsabilité d'informer sur les différents programmes et services disponibles dans la communauté (alphabétisation, parcours individualisé, etc.) et doivent s'assurer que l'information a été bien comprise;
- Reconnaître les acquis des travailleurs en formation ayant poursuivi un processus de formation au sein des entreprises d'insertion (par le MEQ);
- Faciliter la référence des personnes à l'assistance-emploi (module de la sécurité du revenu) directement vers les entreprises d'insertion;

5.1 ACTIONS CONCRÈTES IDENTIFIÉES PAR LES TRAVAILLEURS EN FORMATION DES ENTREPRISES D'INSERTION

Nous avons demandé à des travailleurs en formation des entreprises d'insertion de répondre à quelques questions portant sur la loi 112. Voici ce qu'ils nous ont dit, sans censure :

Pour lutter vraiment contre la pauvreté, le gouvernement devrait maintenant :

- Reconnaître qu'il y a des individus qui ne pourront jamais faire de retour en emploi;

7. Reconnaissance de l'action globale et de l'accompagnement des personnes comme conditions qui favorisent l'insertion sociale et sont des façons de faire économiques pour l'État

TÉMOIGNAGES DE TRAVAILLEURS EN FORMATION

Louise, mère monoparentale de 46 ans, a élevé ses 4 enfants avec comme seul revenu l'assistance emploi. Dans le but de se revaloriser, de stimuler ses enfants et en espérant s'ouvrir les portes du marché du travail, elle retourne aux études à 43 ans pour obtenir son diplôme d'études secondaires. Même avec son certificat de secondaire V, ses 25 années à l'assistance emploi ont pour effet d'effrayer les entreprises conventionnelles et à ce point, l'intégration en emploi demeure un rêve.

C'est donc après plusieurs démarches auprès de l'assistance emploi qu'elle obtient une référence pour débiter un parcours d'insertion avec Le Tournant 3F Inc.

Ce parcours d'insertion a été ma bouée de sauvetage et a tout simplement changé ma vie ! Le Tournant m'a offert la chance de développer mes aptitudes tout en m'aidant à acquérir de bonnes habitudes de travail.

J'ai obtenu un emploi permanent à la sortie de mon parcours d'insertion. Non seulement j'ai atteint l'autonomie financière si convoitée, mais en travaillant auprès des personnes âgées, j'ai la chance de redonner un peu de la bonté que j'ai reçue. J'espère ne plus jamais avoir recours à l'assistance emploi et Le Tournant 3F Inc. demeurera toujours la seule entreprise qui a bien voulu me faire confiance.

Louise
Dolbeau, Lac St-Jean

- Ne pas diminuer les contributions actuelles;
- Améliorer l'accessibilité au diplôme d'études professionnelles (DEP) en tenant compte des aptitudes et des capacités de la personne qui n'a pas son secondaire V;
- Intégrer l'alphabétisation dans les programmes de formation;
- Soutenir des projets qui marchent et ont fait leurs preuves;
- Mettre tout en œuvre pour que la loi 112 soit possible mais en écoutant les recommandations des gens de terrain;
- En venant en aide davantage aux familles, à l'accès aux garderies;
- En obligeant les grandes compagnies à être de vraies partenaires des entreprises d'insertion. Si le gouvernement donne de grosses subventions à des compagnies, il pourrait obliger celles-ci à parrainer des entreprises d'insertion;
- Obliger tous les nouveaux arrivants à la vraie francisation;
- Améliorer l'accessibilité au logement et pas seulement à Montréal.

Pour lutter vraiment contre la pauvreté, je (travailleur en formation) et travailleurs permanents des entreprises d'insertion m'engagent maintenant :

- D'embaucher toute personne désireuse d'entreprendre une démarche;
- Développer le maximum d'emplois possibles dans mon organisation;
- De supporter nos participants dans le développement d'un réseau d'entraide;
- Défendre le dossier des futurs participants à Emploi-Québec;
- Parler de façon positive de mon expérience autour de moi;
- D'amener d'autres de mes amis à visiter et à rencontrer l'entreprise d'insertion;
- À regarder et écouter davantage ce que vivent les autres pour trouver des solutions ensemble à leurs problèmes;
- À venir faire du bénévolat dans l'entreprise d'insertion;
- D'apprendre et comprendre mes obligations sociales et légales.

Pour lutter vraiment contre la pauvreté, les entreprises privées devraient maintenant :

- Ne pas exiger un secondaire V pour des postes qui ne le nécessitent pas;
- Être ouvertes à des stages;

Imprime-Emploi m'a permis de découvrir mon sens des responsabilités et mes talents cachés. Cela m'a aussi permis d'avoir plus confiance en moi et aux autres.

Mais surtout, j'ai appris à me calmer. Je m'explique. Avant j'étais une personne prompte qui canalisait mal ses énergies. Il m'était presque impossible de passer une journée normale de travail. Depuis mon embauche à Imprime-Emploi, je me suis aperçue que je ne pouvais pas toujours avoir raison. Ici, je me sens à ma place, je ne me sens pas comme si le monde se foutait de moi. L'entraide et la coopération ont une place très importante chez Imprime-Emploi. Ils ne te prennent pas pour des numéros. Ils nous aident à devenir autonomes et à nous prendre en mains, pour que notre avenir se déroule bien.

Avant, travailler signifiait pour moi routine et obligation, mais aujourd'hui c'est plutôt une sorte de motivation personnelle.

Ce que j'ai le plus appris chez Imprime-Emploi, c'est à me calmer, à respecter l'opinion des autres et aussi que le travail pouvait à la fois être routinier, très amusant et motivant si l'ambiance était agréable.

Anouk Desnoyers,
Montréal

- Accepter de prendre un participant en formation sur un an comme le Fonds de lutte contre la pauvreté;
- Acheter nos produits et nos services;
- Parrainer des entreprises d'insertion;
- Faciliter l'insertion des nouveaux arrivants;
- Baisser certaines de leurs exigences lorsqu'ils ouvrent des postes alors que l'on sait très bien que certaines exigences ne sont pas nécessaires;
- Faciliter les stages pour les jeunes et moins jeunes;
- Favoriser le travail à temps partiel pour les femmes qui le désirent;
- Améliorer la formation sociale et en emploi de leurs travailleurs pour les aider à devenir des citoyens à part entière;
- Ouvrir un pourcentage de postes à des travailleurs qui démontrent des compétences et des aptitudes requises sans nécessairement avoir la scolarité de secondaire V.

Pour lutter vraiment contre la pauvreté, les entreprises d'insertion devraient maintenant :

- Mieux connaître les minorités visibles;
- Émettre un certificat d'apprentissage reconnu et valable;
- Travailler sur le maintien des standards de qualité;
- Identifier le participant comme notre premier objectif;
- Développer des projets dans des secteurs innovateurs;
- Donner accès à un service de garde;
- Donner un an de formation à des jeunes;
- Se faire connaître davantage auprès de la population;
- Faire de bons outils promotionnels;
- Se développer de nouvelles entreprises d'insertion en région pour les jeunes;
- Demander une hausse de salaire pour les participants auprès de nos gouvernements (salaire minimum).

Autres propositions concrètes pour lutter contre la pauvreté :

- Trouver des façons de valoriser la personne avant le travail;
- Les communautés ethniques sont très touchées dans certains secteurs par la pauvreté; trouver des solutions de mettre sur pied des entreprises d'insertion avec les dirigeants de ces communautés;
- Obliger la francisation de toute personne résidant au Québec;

Autres constats selon nous de l'énoncé de politique :

1. Liens étroits entre sous-scolarisation et pauvreté

2. Le développement des compétences et du potentiel des individus ne se fait pas seulement à l'école

3. Pas de diplôme : obstacle majeur à l'intégration au marché du travail : cas des jeunes particulièrement

- Mettre sur pied un mécanisme pour trouver toutes les entreprises qui exploitent à très très petits salaires les gens qui désirent travailler à tout prix. Autrement dit, mettre sur pied un mécanisme pour démanteler ces entreprises et leur donner une amende qui serait mise dans un fonds pour l'aide aux entreprises d'insertion;
- Qu'une partie des argents rapportés par Loto-Québec soit également mise dans ce fonds;
- Aide plus soutenue aux femmes chefs de famille pour le retour aux études (ex. : frais de garde, transport, dîner à l'école pour les enfants, etc.);
- Que le ministère de l'Éducation refasse ses devoirs pour que les garçons terminent leur scolarité et reconnaisse notre formation dans les entreprises d'insertion;
- Une solide information contre la surconsommation et sur la solidarité.

6. RELATIONS ENTRE LE PROJET DE LOI 112, LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ET LE PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION CONTINUE

Il est clair que des liens existent entre le projet de loi 112, la stratégie nationale de lutte à la pauvreté, le plan d'action en matière d'éducation des adultes et les entreprises d'insertion.

Les principaux liens que nous y voyons portent sur la reconnaissance de la formation extra-scolaire, l'augmentation annoncée mais non concrétisée des ressources financières par Emploi-Québec aux entreprises d'insertion pour qu'elles puissent recevoir plus de personnes (page 8 du Plan d'action : formation continue); que l'absence de diplôme est un obstacle à l'intégration en emploi, que l'adulte apprend tout au long de sa vie et pas seulement à l'école, que l'entreprise privée a un rôle à jouer dans la poursuite de la formation des personnes, etc.

L'article 11.1 du projet de loi stipule de faire en sorte que les politiques et mesures pouvant contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soient complémentaires et cohérentes.

Pour nous, il s'agit d'une occasion parmi d'autres où doit se manifester la cohérence gouvernementale dans l'harmonisation de sa vision, des cibles à atteindre, de sa volonté et des moyens financiers à mettre en place. Sans quoi, pour les entreprises d'insertion et les personnes sur les listes d'attente, la volonté gouvernementale annoncée restera un vœu pieux. Nous y voyons là

une des façons de faire face à la pénurie de main-d'œuvre et au vieillissement de la population.

Ce qui revient à dire qu'il est temps plus que jamais *d'investir maintenant dans le capital humain*. Il s'agit d'un investissement stratégique *d'avenir*.

7. PRIORITÉS

Les membres du *Collectif des entreprises d'insertion du Québec* côtoient de façon journalière des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion. Nous sommes au fait des conditions de vie et des difficultés auxquelles ces personnes ont à faire face et nous sommes d'avis qu'il est impératif et urgent d'agir.

Les priorités à retenir pour les membres des entreprises d'insertion peuvent se regrouper selon deux axes, soit les mesures générales qui touchent toutes les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion et celles qui portent spécifiquement sur l'accès à des mesures d'insertion sociale et professionnelle.

Mesures générales :

- Conserver et définir la notion d'exclusion sociale afin d'étendre l'objet de la loi aux personnes qui ne sont pas admissibles au programme d'assistance-emploi et leur permettre d'avoir accès aux mesures et programmes qui seront précisés dans le plan d'action du gouvernement;
- La définition de pauvreté devrait être revue afin de permettre à toute personne privée de ressources, de moyens, ... et non seulement à celle qui en est privée de « manière durable »;
- Incrire des cibles à atteindre dans la loi;
- Renforcer le filet de sécurité sociale et économique principalement en assurant l'accès à ces prestations à tous, notamment aux jeunes de 16-17 ans, en instaurant un barème plancher, en révisant la loi sur les normes du travail et le salaire minimum, en assurant l'accès à un logement décent, etc.;
- Favoriser l'implication de tous les partenaires (privé, public, institution, syndicat, organismes communautaires, institutions financières, entreprises d'insertion, etc.) et sensibiliser la population à l'état actuel de la pauvreté;
- Introduire une clause d'impact permettant d'assurer que toute décision gouvernementale soit examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Reconnaître dans la loi l'importance des entreprises d'économie sociale comme partenaire dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Ajuster et tenir compte des principes énoncés par la Charte des droits et libertés de l'article 5;
 - Que le fonds spécial soit suffisant pour financer les mesures urgentes identifiées par le CLEP et celles prévues par la loi;
 - Que le Premier ministre soit responsable de la loi.
- Mesures favorisant l'accès à des mesures d'insertion sociale et professionnelle :
- Reconnaître que l'accès à des mesures d'insertion sociale et professionnelle sur une base volontaire;
 - Favoriser la reconnaissance par le ministère de l'Éducation des acquis des travailleurs en formation suite à leur parcours dans une entreprise d'insertion;
 - Revoir l'exigence de détenir un secondaire V pour occuper des postes qui ne le nécessitent pas;
 - Avoir le droit d'en appeler d'une décision concernant les parcours individualisés d'une personne et assurer la connaissance des services de l'approche globale offerte par les entreprises d'insertion;
 - Assurer une réelle accessibilité aux entreprises d'insertion en :
 - Augmentant le nombre d'entreprises d'insertion là où les besoins se manifestent;
 - Augmentant le nombre de travailleurs et travailleuses en formation;
 - Ayant la possibilité d'accroître la durée du parcours jusqu'à deux ans pour répondre aux besoins et pour faire face à la complexité et aux nouvelles problématiques vécues par les personnes;
 - Assurant la disponibilité de services connexes (garderie, avantages liés à l'assistance-emploi, aide au transport, soins de santé, etc.);
 - Facilitera la référence des personnes à l'assistance-emploi (module de la sécurité du revenu) directement vers les entreprises d'insertion.

8. CONCLUSION

Selon nous, la loi 112 et l'énoncé de politique présentent tous deux des menaces et des opportunités pour les personnes et pour les entreprises d'insertion.

Nous comptons plus d'opportunités que de menaces. Une des menaces est de cibler des clientèles et d'en oublier d'autres. Une autre consiste à établir un régime incitatif au travail : de quoi s'agit-il, est-ce l'élargissement de la notion de parcours obligatoire? La Coalition des organismes communautaire pour le développement de la main-d'œuvre est très claire sur le parcours volontaire, que nous faisons nôtre d'ailleurs.

Le troisième et non la moindre est de savoir si le fédéral ne consent pas à revoir les critères d'allocation du Fonds de développement du marché du travail, devons-nous faire une croix sur les actions proposées dans la loi et dans l'énoncé, faute de ressources financières? En contre-partie, l'énoncé dit que le fédéral, lors du discours du trône, a annoncé son intention de soutenir les provinces qui expérimentent des approches globales qui favorisent l'insertion durable, voilà une belle opportunité!

Autres opportunités; l'énoncé prévoit favoriser toutes formes de reconnaissance officielle, les efforts de formation continue faits par des adultes, de diversifier les voies de formation, de faciliter l'accès à une première expérience de travail aux groupes menacés d'exclusion, de soutenir l'innovation en faveur des plus démunis et de venir en aide aux jeunes qui sortent des Centres jeunesse. Nous disons oui à tout cela.

De plus, vouloir associer les entreprises privées à l'insertion et au développement des compétences des personnes démunies nous apparaît une opportunité d'avenir.

La société civile peut compter sur la ferme volonté des entreprises d'insertion membres du Collectif qui entendent initier et poursuivre sans relâche les efforts qui seront délibérément orientés en ce sens en mettant à profit l'expertise de son réseau, menant à une société plus juste et équitable.

Bref, il y a plusieurs voies possibles. Le gouvernement saura-t-il souffler un vent d'espoir qui engendra une tempête de mobilisation de la société civile autour de la loi 112, la stratégie et le plan d'action?

Dans tous les cas, nous serons au rendez-vous!

ANNEXE A



Collectif des entreprises
d'insertion du Québec

7105, rue St-Hubert, bureau 206
Montréal, Qc, H2S 2N1
Téléphone : (514) 270-4905
Télécopieur : (514) 270-0926
Courriel : ceiq@collectif.qc.ca
Internet : www.collectif.qc.ca

DOCUMENT DE TRAVAIL EVOLUTIF

PROFIL DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ PRÉSENTÉ PAR LE CEIQ² LE 3 MAI 2002³

Dans le cadre de ses activités de formation, le CEIQ proposait le 14 novembre 2001 (prévue depuis 6 mois), une journée d'étude sur le profil des personnes en difficulté accueillies dans les entreprises d'insertion. 42 intervenants psychosociaux issus de 6 régions du Québec ont participé à cette journée d'étude. Cet exercice s'inscrit au début d'une démarche de réflexion et d'analyse autour de l'alourdissement des problèmes vécus par les participantes et les participants des entreprises d'insertion.

Cette journée de consultation a permis de recueillir des informations très pertinentes sur les caractéristiques de la clientèle des entreprises d'insertion. Celles-ci permettront de dresser un portrait des participants et participantes permettant d'indiquer si oui ou non il y a un alourdissement significatif de la clientèle.

À la lueur des consultations, il apparaît que le profil des personnes en difficulté s'est modifié. De façon générale, les problématiques et difficultés vécues par les personnes au sein des entreprises d'insertion sont relativement les mêmes.

Mentionnons toutefois, l'apparition de nouvelles problématiques surtout chez les clientèles jeunes telles que Gambling, absence de domicile fixe et problèmes de santé mentale. De plus, il semble que certaines de ces nouvelles problématiques ajoutées aux problématiques « traditionnelles » aient une incidence importante sur le comportement et le fonctionnement de ces personnes dans l'entreprise d'insertion. Qu'en sera t-il sur le marché du travail si malgré leur passage en entreprise d'insertion, ces personnes sont dans l'incapacité de résoudre leurs multi-problématiques?

² Rédigé par Paulette Kaci, conseillère à la formation, Collectif des entreprises d'insertion du Québec.

³ Version révisée par le Collectif, le 3 mai 2002.

Cependant, là où l'on constate une importante différence dans le profil de ces personnes, c'est au niveau de l'intensification des problèmes et de la multiplication des problèmes chez une même personne. **Ces deux éléments sont les principaux phénomènes qui modifient de façon marquante le profil des personnes en difficulté.**

Par intensification des problèmes, on entend aggravation des problèmes existants. Il ne s'agit pas de l'apparition d'une nouvelle problématique mais de l'aggravation de celle-ci créant chez la personne un sentiment d'impuissance à régler la situation problématique. Par surcroît, d'autres problèmes viennent se greffer créant des situations de multi-problématiques chez une même personne.

La multiplication des problèmes chez une même personne est un phénomène qui tend à se généraliser chez les travailleurs en formation des entreprises d'insertion. Il n'est pas rare de voir au sein des entreprises des personnes vivant plusieurs problématiques, ce qui exige des interventions beaucoup plus longues et plus lourdes dans la durée comme dans le nombre d'interventions.

Il semble que ces phénomènes prennent de plus en plus d'ampleur au sein des entreprises d'insertion amenant celles-ci à adapter leurs services afin de répondre plus adéquatement aux besoins de ces personnes. Ces changements au niveau de l'intervention préoccupent grandement les intervenants. En effet, plusieurs questions ont émergé lors de la journée d'étude et méritent qu'on y apporte une attention particulière afin d'identifier les réponses ou solutions possibles.

Voici quelques-unes de ces questions :

- Les ressources actuelles dans les entreprises d'insertion sont-elles suffisantes pour faire face aux nouvelles réalités des personnes en difficulté?
- Quels types d'adaptation les intervenants des entreprises d'insertion vont-ils devoir assumer pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux des personnes en difficulté?
- Les ressources externes (CLSC, cliniques, professionnels) sont-elles suffisantes et accessibles pour prendre en charge ces personnes au bon moment?

Suite à ces constats, nous sommes tentés de dire qu'il existe bel et bien un alourdissement de la clientèle. Cet alourdissement de la clientèle est la résultante des phénomènes mentionnés préalablement. En fait, l'évolution du profil de la clientèle des entreprises d'insertion semble se préciser plus nettement depuis les 4 ou 5 dernières années. Pour affronter cette évolution du profil de la clientèle, les entreprises d'insertion devront adapter leurs interventions et développer de nouveaux services favorisant ainsi un meilleur soutien aux personnes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Synthèse du profil des personnes (travailleurs en formation) des entreprises d'insertion

Les informations recueillies nous permettent de dire que les principales caractéristiques pouvant décrire les personnes rejointes par les entreprises d'insertion portent sur les aspects suivants :

Le travail : des personnes ayant peu ou pas d'expérience du marché du travail, une absence récente ou prolongée sur le marché du travail, faible connaissance des exigences et de règles du marché du travail.

La scolarité : diplôme inexistante, peu ou pas d'intérêt pour l'école, des difficultés majeures à s'adapter au système scolaire, besoins en alphabétisation.

La sociabilité : des individus présentant des comportements dits déviants en termes de toxicomanie, d'alcool, de jeux, de relations sociales.

La situation économique : une situation générale de pauvreté et d'endettement, absence de stabilité au niveau du logement.

Les caractéristiques physiques et psychologiques : des problèmes de santé mentale avec des cas de plus en plus nombreux de personnes ayant des problèmes psychiatriques plus prononcés, sous-alimentation.

La situation familiale : de plus en plus de cas de nouveaux pères, de mères monoparentales, absence de modèles familiaux.

Une intensification des problèmes : aggravation des problèmes économiques, physiques, psychologiques et sociaux

Un cumul des problèmes : une combinaison de problèmes économiques, physiques, psychologiques et sociaux

Profil des personnes en difficulté dans les entreprises d'insertion	
Hier	Aujourd'hui
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principalement des jeunes entre 16 et 30 ans, avec une concentration entre 16 et 24 ans; ➤ Échecs répétés en emploi; ➤ 70 à 75 % prestataires de l'aide sociale, 15 à 20 % sans revenu et 5 à 10 % de chômeurs; ➤ Autant des hommes que des femmes globalement; ➤ Ce sont des personnes qualifiées de décrocheurs (sociaux, inadaptés scolaires selon les chercheurs); ➤ les problématiques : <ul style="list-style-type: none"> - Toxicomanie - Consommation - Famille éclatée, figure parentale absente - Problèmes psychologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principalement des jeunes entre 16 et 30 ans, avec une concentration entre 16 et 24 ans ➤ Pas de réelles expériences de travail, généralisation du phénomène « du travail au noir » et très peu, voire aucune pour certains jeunes, de notions du marché du travail ➤ Approximativement 60 % prestataires de l'aide sociale, 35 % sans revenu et 5 % de chômeurs ➤ Autant des hommes que des femmes globalement ➤ Ce sont des personnes qualifiées de décrocheurs (sociaux, inadaptés scolaires selon les chercheurs); Troubles d'apprentissage et de comportements plus nombreux et plus graves ➤ accentuation de la pauvreté ➤ augmentation du phénomène d'endettement ➤ Femmes peu scolarisées qui veulent intégrer un emploi après que leurs enfants soient entrés à l'école (maintenant qu'elles gardent leur allocation familiale) ➤ les problématiques se cumulent : <ul style="list-style-type: none"> - « Gambling » - Toxicomanie - Consommation - Famille éclatée, figure parentale absente, nouveaux pères, mères monoparentales - Problèmes psychiatriques plus lourds - Problèmes de santé - Suicide ou idées suicidaires - Absences de rêve, de projet de vie - Mobilité réduite - Itinérance - Sous-alimentation - Présence plus importante des 16/18 - Problèmes liés à l'immigration - Phénomène de gang

LES IMPACTS DES PROBLÈMES SUR L'ENTREPRISE D'INSERTION RECUEILLIS À CE JOUR

À L'INTERNE	À L'EXTERNE
<p>Impacts sur l'équipe d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre d'interventions par participant ▪ Augmentation du temps alloué aux interventions ▪ Augmentation de la charge de travail pour l'encadrement des participants ayant des multi-problématiques ▪ Augmentation des cas d'épuisement chez le personnel d'encadrement ▪ Aggravation du taux de roulement du personnel ▪ Apparition du phénomène de dépendance à l'intervenant et à l'entreprise ▪ Limites de l'intervention plus souvent questionnées <p>Impacts sur les services offerts par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision des méthodes de travail et des outils ▪ Adaptation des services, des postes de travail et des outils d'intervention ▪ Augmentation du nombre d'interruptions temporaires ou définitives au début du parcours <p>Impacts sur la participation de la clientèle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de la motivation ▪ Abandons ou interruptions temporaires du parcours plus fréquents ▪ Absences fréquentes pour aller chez les ressources spécialisées 	<p>Impacts sur la référence vers d'autres ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des références vers des ressources spécialisées liées aux problèmes et problématiques <p>Impacts sur le partenariat avec les employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement du travail des intervenants pour mieux référer les personnes vers les employeurs ▪ Nécessite plus de suivi après la démarche avant de réussir le placement et le maintien en emploi ▪ Diminution du nombre de placements et du maintien en emploi chez les participants ayant ce profil

RECOMMANDATIONS RECUEILLIES À CE JOUR	
À L'INTERNE	À L'EXTERNE
<p>Au niveau de l'équipe de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une plus grande cohésion d'équipe ▪ Déterminer les limites de l'intervention correspondant à ce nouveau profil ▪ Développer les compétences des intervenants par la formation continue ▪ Développer des partenariats durables avec les ressources spécialisées ▪ Augmenter le nombre d'intervenants dans les entreprises où le besoin est justifié 	<p>Au niveau du gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte de ce nouveau profil dans la reconduction des ententes 2002-2003 des entreprises d'insertion, notamment en ce qui concerne le profil à l'admissibilité et aux résultats attendus de retour en emploi ▪ Prolonger le parcours des participants qui vivent de grandes difficultés ▪ Augmenter les ressources financières des E.I. pour permettre l'embauche de personnel spécialisé <p>Au niveau des entreprises d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'échange d'outils et d'expertises ▪ Créer des lieux d'échanges inter-entreprises <p>Au niveau des villes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les moyens de transports en commun

CONDITIONS DE RÉUSSITE À L'INTÉGRATION ET AU MAINTIEN EN EMPLOI
<p>Au niveau du réseau familial et social</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les personnes qui intègrent pour la première fois un emploi <p>Au niveau des entreprises et employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifier les exigences d'entrée dans les entreprises ▪ Développer des partenariats avec les employeurs sur la base d'un contrat de maintien des acquis auprès des personnes

ANNEXE B

Extrait du

Cadre d'évaluation

des entreprises d'insertion du Québec

1. La nature de l'action

Pour répondre aux besoins des clientèles visées, les entreprises d'insertion ont développé une spécificité dans leur intervention et des objectifs correspondant aux particularités de leur action. De plus, dans l'optique de répondre à la fois aux besoins et intérêts des participant-e-s ciblés par les entreprises d'insertion et à ceux des communautés où elles se retrouvent, les entreprises d'insertion agissent dans plusieurs secteurs d'activités.

1.1 Intervention et objectifs

Le modèle d'intervention des entreprises d'insertion propose un système intégré d'apprentissages axés sur la réalité du monde du travail où se chevauchent des activités de formation (professionnelle et sociale) et de production. L'approche retenue est globale, pluridisciplinaire et elle tient compte des dimensions sociale, personnelle, technique et professionnelle de la vie des participant-e-s.

Sur les plans personnel et social, l'action de formation des entreprises vise l'acquisition de comportements et d'attitudes qui facilitent le fonctionnement en société. Elle vise ainsi à augmenter l'estime de soi, la confiance en ses moyens, le sentiment d'appartenance, l'autonomie et la responsabilité. Elle aborde, notamment, des thèmes tels la gestion des conflits et du stress, la communication et la consommation de drogues et d'alcool.

Sur le plan professionnel, l'action de formation des entreprises d'insertion vise le développement de comportements tels la ponctualité, l'assiduité, la capacité de travailler en équipe, l'apprentissage de savoir-faire transférables à des secteurs d'activités autres que celui pour lequel les participant-e-s sont immédiatement formés. Outre la maîtrise de compétences techniques réelles applicables à différentes situations d'emploi, la formation professionnelle souhaite accroître, chez les participant-e-s, leurs connaissances du marché du travail et leur maîtrise des techniques de recherche d'emploi.

En produisant des biens et des services et en intégrant dans sa production l'ensemble des dimensions de l'activité économique (rentabilité, qualité, productivité, etc.), les entreprises d'insertion sont en mesure d'offrir à leur clientèle le statut de salarié-e-s à ses travailleur-euses en formation. Ce faisant, les entreprises d'insertion s'inscrivent dans un processus de réussite, de valorisation et de plus grande autonomie des participant-e-s.

Outre l'aspect central de la formation technique, professionnelle et sociale, les entreprises d'insertion complètent leurs actions auprès des participant-e-s par des services d'accueil et de référence de même qu'un service de placement et un suivi après leur parcours dans l'entreprise d'insertion.

1.2 Champs d'action des entreprises d'insertion

Les entreprises d'insertion sont des entreprises d'économie sociale. Elles répondent aux caractéristiques d'une entreprise de l'économie sociale mises de l'avant par le Chantier de l'économie sociale auquel le Collectif a participé mais elles présentent trois particularités en regard de la définition du Chantier. Ces caractéristiques portent sur la mission d'insertion sociale des entreprises d'insertion, le fait qu'elles servent de passerelle aux personnes vers le marché du travail et, enfin, que les entreprises d'insertion font partie des mesures actives d'Emploi-Québec.

Les entreprises d'insertion visent des objectifs communs et elles ont une mission d'insertion sociale des personnes exclues du marché du travail. On retrouve les entreprises d'insertion tant dans le secteur manufacturier que dans le secteur des services. Elles permettent aux personnes de vivre une expérience de travail dans différents champs d'activité tels l'entretien ménager, la mécanique ou des services de pompe, la menuiserie, l'ébénisterie et la coupe du bois, la production de métal en feuille, la livraison et la distribution, la récupération et le recyclage de matériaux divers (vêtements, papier artisanal, plastique, caoutchouc, papier, ordinateurs) et la restauration.

2. Ressources humaines et financières

Outre les participant-e-s, les ressources humaines des entreprises d'insertion se composent de personnel de direction, de personnel administratif et de salarié-e-s permanents responsables de l'encadrement et de la formation des participant-e-s. Le personnel responsable de la formation se divise en deux catégories : celui responsable de la formation pratique d'une part, celui s'occupant de la formation personnelle et sociale ainsi que du suivi individuel d'autre part. Dans la première catégorie, on compte des hommes et des femmes qui ont des qualifications et une expérience significative dans le secteur d'activité propre à chaque entreprise d'insertion, mais qui possèdent également des qualités humaines, un sens de la pédagogie, une compréhension des difficultés des participant-e-s et de la mission sociale des entreprises d'insertion. Pour combler les besoins des participant-e-s en terme de formation personnelle et sociale, les entreprises d'insertion recherchent des hommes et des femmes qualifiés dans les domaines de l'accompagnement et de la formation sociale et personnelle reliés aux difficultés des participant-e-s. Tout comme le personnel attaché à la formation technique, cette seconde catégorie de formateurs doit épouser la mission des entreprises d'insertion. Ainsi, " si les premiers sont ou deviennent des techniciens ou des professionnels ayant une prédisposition pour le social, les seconds sont ou deviennent des travailleurs sociaux ayant une prédisposition pour l'économique ".⁴

⁴ Christian Valadou, Danièle Bordeleau et Barbara Rufo, *Les entreprises d'insertion au Québec : état des lieux*, p. 49.

En ce qui a trait aux ressources financières, Emploi-Québec a versé 23 millions de dollars aux 40 organismes liés à des ententes comme entreprise d'insertion au cours de l'année 1998-1999. Chaque entreprise dispose, en moyenne, d'un budget global annuel de 580 000 \$. Ce montant comprend tant les frais de formation, de gestion et du personnel lié à la formation et l'encadrement des participants. Plus de 50% de la somme versée à chaque entreprise d'insertion va directement aux participants en salaire (soutien du revenu).

Les revenus des entreprises proviennent principalement de deux grandes sources : d'une part, le financement non gouvernemental comprenant la vente de biens et de services produits par les entreprises (revenus autogénérés) et, de l'autre, le financement public qu'assurent différents paliers gouvernementaux. Les ventes moyennes de biens et de services varient d'une entreprise à l'autre selon l'âge de l'entreprise, le secteur d'activité, les produits et services, etc. Le total des revenus autogénérés estimés pour l'année 1998-1999 dépassait les 11 millions de dollars. Les autres sources de financement non gouvernementales comprennent des levées de fonds, des campagnes de financement et des dons. Ces sources de financement sont toutefois marginales.

3. Le modèle théorique de l'action des entreprises d'insertion

La description des entreprises d'insertion présentée précédemment permet de dégager un modèle théorique des activités des entreprises d'insertion et de leur action auprès des participant-e-s. La figure 1 présente un modèle théorique qui sert de référence au cadre d'évaluation des entreprises d'insertion, de leur action et de leurs résultats. Ce modèle a été développé en regard de l'expérience terrain des entreprises d'insertion.

Le modèle présenté à la figure 1 identifie d'abord les ressources (**bloc A**) dont dispose l'entreprise d'insertion pour son activité dans le milieu et pour son action auprès des participant-e-s. On y retrouve des ressources humaines, financières et matérielles, des bénévoles ainsi que des partenaires des milieux communautaire, institutionnel, éducatif ou syndical et du secteur marchand.

L'action de l'entreprise d'insertion auprès des participant-e-s propose une approche globale de formation et de développement aux plans personnel, social et professionnel. La figure 1 illustre cette action en la situant au coeur de l'activité de l'entreprise d'insertion. Le **bloc B** fait état des différents aspects de l'action de l'entreprise d'insertion auprès des personnes participantes. Cette action centrée sur les besoins de l'individu intègre des dimensions sociales, personnelles, techniques et professionnelles. Elle comprend différentes activités d'encadrement, de formation et d'accompagnement intimement liées et dont le fondement est la situation de travail. Celle-ci s'inscrit, pour les participant-e-s, dans une expérience de travail rémunéré en entreprise et dans diverses expériences de travail d'équipe et de stages.

Le **bloc C** renvoie aux résultats prévus à court terme auprès des participant-e-s. Il est postulé que l'encadrement, l'accompagnement individualisé, la formation et le travail en entreprise favoriseront chez les participant-e-s le développement d'habiletés et de compétences personnelles, sociales, techniques et professionnelles. Ainsi, sur le plan social, l'action de l'entreprise d'insertion vise à ce que la personne acquière des comportements et attitudes favorisant la réalisation d'une activité en société. Sur le plan professionnel, elle vise l'acquisition de compétences et d'expériences reliées à une activité de production, le développement de comportements de travail essentiels ainsi que le développement d'habiletés de production de biens et de services.

Le **bloc D** réfère aux résultats prévus à moyen terme auprès des participant-e-s. Il décrit les conséquences attendues relativement à l'insertion sociale des participant-e-s, à leur insertion professionnelle et à leur maintien en emploi, à leur retour aux études, à leur placement ou à toute autre alternative choisie par la personne. Il prévoit également des effets bénéfiques pour les participant-e-s sur différents aspects de leur bien-être psychologique.

En résumé, le modèle soumet l'hypothèse que l'action des entreprises d'insertion auprès des participant-e-s favorisera, à court terme, le développement de connaissances, d'habiletés, de compétences et de comportements susceptibles d'améliorer leur employabilité. À moyen terme, ces résultats bénéfiques contribueront à une insertion sociale et professionnelle durable des personnes, à la restauration de leur citoyenneté et de leur identité et à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé psychologique.

Enfin, le **bloc E** rend compte des résultats de l'activité de l'entreprise d'insertion dans son milieu, lesquels se traduisent par la production de biens ou de services et par un rayonnement dans la communauté. Ce rayonnement dans la communauté est observable par le renforcement du tissu social, le développement de collaborations et de partenariats avec les organisations du milieu et les impacts locaux sur les plans économique, environnemental et social.

Note : Pour obtenir le modèle théorique (figure 1.) des activités des entreprises d'insertion et de leur action auprès des participant-e-s, veuillez communiquer avec Linda Lapierre au (514) 270-4905.